



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 3 -
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

AFFECTATIONS DÉFINITIVES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Sultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Flécharde sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

AFFECTATIONS DÉFINITIVES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-5 et L2311-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération n° S527 - RHTF - 2 du 25 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats 2023,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté et qu'une nouvelle délibération est nécessaire même si aucune correction n'est effectuée,

Que la reprise des résultats sur le budget principal doit être ajustée,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2023	Résultat global 2023
Budget principal	10 218 272,86	5 081 919,99	15 300 192,85
Budget parkings	1 149,04	570,22	1 719,26

Article 2

Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2023 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	8 870 803,88	6 429 388,97
Budget parkings	0,00	1 719,26

Article 3

Le résultat d'investissement reporté provisoire s'élève à - 3 622 121,89 €, auquel il faut rajouter le montant déficitaire de 131 073,19 € correspondant à l'apurement sur 10 ans du compte 1069 prévu par délibération n° S517 - RHTF -7 du 12 décembre 2022, ce qui fait un résultat d'investissement déficitaire de 3 753 195,08 € pour le budget principal et à 498 511,80 € sur le budget parkings.

Article 4

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont été ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, une reprise anticipée ayant été effectuée lors du conseil municipal du 25 mars 2024.

Toutefois, les résultats n'étant pas définitifs au moment du vote du budget, il y a lieu de les ajuster lors de la décision modificative n°1 pour un montant de - 741,60 € en section de fonctionnement du budget principal.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (James Charbonnier, Pierrick Guesné, Vincent D'Agostino et Lucile Périn) et cinq conseillers municipaux ayant voté contre (Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Stéphanie Hibon-Arthuis et Didier Pillon).

Le Maire

Signé : Florian Bercault